

Commission Consultative d'Aide aux Riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé
Compte rendu de la session du 21 septembre 2012

La Commission Consultative d'Aide aux Riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé s'est réunie le 21 septembre 2012 à 14 heures 30 dans les locaux de la SAGEB, sous la Présidence de M. Georges GUION, représentant Monsieur le Préfet de l'Oise.

Outre le représentant du Préfet, étaient présents :

En qualité de membres de la commission avec voix délibérative :

- M. Bruno MARCHETTI (Maire de Tillé)
- Mme Fatima ABLA (Conseil Régional)
- M. Frédéric GAMBLIN (Laversines)
- M. Pascal BAZER-BACHI (DGAC)
- M. Florent MITELET (SAGEB)
- M. Jean-Claude VIDAL (Délégué CFE-CGC)
- M. Vincent LECOMPTE (Wizzair)
- Mme Dominique LAZARSKI (Reflexion-Action)
- M. David MENARD (ACNAT)

En qualité de représentants permanents des administrations intéressées :

- M. Franck JOZEK (SMABT)
- Mme Fabienne CLAIRVILLE (DDT Oise)

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Mme Celine RAIMBAULT (Conseil général de l'Oise)

En qualité de représentants des communes concernées :

- M. Jean-Luc BOURGEOIS (Maire adjoint de Beauvais)

Par ailleurs étaient présents à titre d'experts :

- Mme Marie-Laure DOUCHET (SAGEB)
- M. Roland GAVEN (Espace9)

Etaient absents excusés :

- M. Dirk STREMES (Ryanair)
- Mme Shafika BOULARES (SAGEB)
- M. Thibaud VIGUIER (Conseil Général)
- M. Didier MALE (ROSO)
- M. Jean-Baptiste CERVERA (ADERA)

M. Mitelet assure au nom de la SAGEB le secrétariat de la CCAR.

Après avoir vérifié le quorum, M. Guion ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation des PV des CCAR du 15 mai et du 22 juin 2012
- Présentation du programme pluriannuel d'aide aux riverains
- Présentation du projet de consultation électronique
- Présentation du dispositif complémentaire des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

I. Approbation des PV des CCAR du 15 mai et du 22 juin 2012

Intervention de M. Menard

M. Ménard souhaite que soit mentionné au procès-verbal de la réunion de la CCAR du 15 mai qu'il était excusé et non absent car il n'avait pas reçu la convocation.

Il renouvelle sa demande quant à la vérification par les services de la Préfecture de l'adresse d'envoi de la convocation du 15 mai 2012.

Les deux procès verbaux des précédentes CCAR sont approuvés à l'unanimité.

II. Présentation du programme pluriannuel de l'aide aux riverains.

M. Mitelet introduit la présentation faite par M. Gaven : plus de 70% des dossiers déposés au 12 septembre 2012 seront achevés fin 2013 pour un montant estimé à 1,5 million d'euros, le reste sera terminé courant 2014. Par retour d'expérience des autres plateformes, la SAGEB estime le nombre de nouveaux dossiers à venir à environ une trentaine d'ici fin 2013.

Les dossiers concernant des habitations situées en zone II seront traités en priorité à chaque étape du processus, le reste des dossiers sera traité en fonction de leur ordre d'arrivée et de l'avancement de chacun.

L'intégralité des 123 dossiers déposés au 12 septembre 2012 sera examinée en CCAR avant la fin de l'année 2013, une partie des dossiers déposés après le 12 septembre 2012 sera examinée avant la fin de l'année 2013.

C'est lors de la consultation électronique des membres de la CCAR de février 2013 que les premiers dossiers complets seront examinés en vue de l'attribution de l'aide, ils sont estimés à 6. Leur nombre ira croissant au fil des consultations électroniques ou des séances physiques suivantes.

Mme Lazarski et M. Marchetti s'interrogent sur le faible nombre de dossiers complets en février 2013.

M. Gaven précise que le dispositif se met en place dans les mêmes délais que sur les autres plateformes bien que le dispositif mis en place par la SAGEB soit plus complet. Par ailleurs, la vitesse d'avancement de chaque dossier dépend essentiellement de la réactivité des différents acteurs sollicités : les particuliers qui doivent consulter les entreprises, la réponse tarifée des entreprises, l'éventuelle mise en application des dispositifs complémentaires (CEE, OPAH). La liste des entreprises fournies par la SAGEB devrait permettre d'accélérer l'étape de la consultation par les riverains.

Mme Ablat demande s'il est possible de décaler la tenue des séances de la CCAR : actuellement les troisièmes vendredi du dernier mois de chaque trimestre, puisque les agendas de réunion de la commission permanente des collectivités locales empêchent la présence systématique de certains membres ayant voix délibérative. Mme Ablat relaye également par ce souhait une demande de M. Thibaut Viguiet.

M. Guion propose de fixer la tenue des séances de la CCAR au deuxième vendredi du dernier mois de chaque trimestre, la proposition est acceptée à l'unanimité.

Le calendrier des CCAR des 2013 est donc le suivant : 8 mars, 14 juin, 13 septembre, 6 décembre.

Au vu du caractère aléatoire de la vitesse d'avancement du processus global, Mme Lazarski s'interroge sur la pertinence du nombre de dossiers estimés à étudier lors de chaque consultation ou séance.

M. Guion soumet la proposition de programme pluriannuel au vote, proposition votée à l'unanimité moins une abstention.

III. Présentation du projet de consultation électronique des membres de la CCAR.

Mme Douchet détaille le PowerPoint de présentation du projet de consultation électronique des membres de la CCAR transmis aux participants une semaine auparavant.

M. Bourgeois demande s'il est possible que les suppléants soient également destinataires du mail annonçant l'ouverture de chaque consultation, afin d'éviter les problèmes de transfert peu pratiques.

M. Jozek répond par l'affirmative en précisant bien que dans tous les cas, c'est au titulaire de prévenir son suppléant en cas d'indisponibilité. Si les deux destinataires votent, seul le vote du titulaire sera pris en compte.

Mme Lazarski et M. Gamblin demandent si la façon de signaler un dossier pour son passage en CCAR physique pourrait être simplifiée, par exemple en le signalant dans le formulaire et non par retour de mail.

Mme Douchet répond qu'une étude technique doit être menée pour vérifier la faisabilité de ce processus.

Mme Lazarski demande que les critères cumulatifs que doit remplir chaque dossier pour être présenté en consultation électronique soient repris dans la modification du Règlement intérieur de la CCAR.

M. Jozek répond par l'affirmative, l'article du règlement intérieur concernant la consultation électronique des membres de la CCAR serait donc le suivant :

« L'avis de la commission sur la validation des dossiers d'aide à l'insonorisation peut être recueilli directement lors d'une consultation électronique assurée par le secrétariat de la commission.

Cette procédure ne sera utilisée que pour les dossiers complets répondant à trois critères cumulatifs : Dossiers concernant des locaux affectés en totalité au logement, qui ne sont pas situés en limite de zones ni dans la zone des 50 mètres, et pour lesquels l'objectif d'isolement (35 dB) peut être atteint sans dépasser le plafond de l'aide. »

M. Bazer-Bachi félicite la SAGEB sur la mise en place d'un tel dispositif qui favorisera les riverains et le fonctionnement de cette commission.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

IV. Présentation du dispositif complémentaire des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

M. Mitelet présente à l'assemblée le principe des CEE, qui permettent de quantifier et de valoriser les économies d'énergie réalisées par les particuliers dans le cadre de l'aide à l'insonorisation. C'est un complément incitatif à la réalisation de travaux d'isolement.

Afin que les riverains qui souhaitent bénéficier de ce processus soient guidés dans leurs démarches et obtiennent les meilleurs prix du marché, la SAGEB prendra l'initiative de sélectionner un prestataire spécialisé dans ces démarches, qui adaptera ses méthodes au système d'aide à l'insonorisation.

M. Gamblin demande si la perspective de 'plus-value' réalisable grâce à ces dispositifs complémentaires peut être contrôlée.

M. Gaven répond qu'il est impossible d'obliger le riverains à 'réinvestir' les sommes perçues dans le cadre des CEE, et qu'il est donc possible pour le riverain de percevoir au final plus de 100% du montant du plafond de l'aide à l'insonorisation, même si le montant des travaux réalisés ne dépasse pas ce plafond. M. Gaven souligne là encore que l'aéroport de Beauvais-Tillé est précurseur en France sur ces questions de financements complémentaires.

M. Ménard ne comprend pas que cette possible 'plus-value' soit un problème, c'est un avantage pour le riverain.

Mme Lazarski demande comment le prestataire des CEE sera assuré de la fiabilité des documents présentés par les riverains (factures et attestation de fin de travaux).

M. Gaven répond que ces documents seront délivrés dans le cadre de l'aide à l'insonorisation avec l'aval de l'AMO du riverain, conformément au dispositif qualité AMO.

M. Gamblin demande s'il est possible que la réalisation de travaux d'isolation thermique prenne le pas sur les travaux d'isolation acoustique.

M. Gaven répond que les travaux réalisés et pris en charge répondront aux prescriptions du diagnostic acoustique et souligne que la majorité des travaux acoustiques répondent aux normes du thermique. C'est pourquoi ce dispositif complémentaire est si intéressant.

M. Gamblin demande s'il y a des mécanismes de surveillance afin de limiter l'entente entre les entreprises et craint le risque d'augmentation des montants des devis par effet d'aubaine.

M. Gaven répond que les riverains doivent faire réaliser trois devis par poste de travaux, plus de 60 entreprises peuvent répondre à ces demandes de prix, les combinaisons sont donc nombreuses et les ententes peu probables, sauf dans le cas de groupements d'entreprises. Dans tous les cas, le riverain bénéficie des conseils de son AMO qui, même s'il n'a pas pouvoir de décision, pourra signaler les éventuels abus des entreprises.

V. Questions diverses

M. Lecompte demande, pour des raisons d'organisation professionnelle, si la séance de la CCAR du mois de décembre 2012 est confirmée.

M. Mitelet répond que la tenue de cette CCAR de décembre est conditionnée par le nombre encore inconnu de dossiers à étudier. La confirmation viendra dès que possible.

Sans autre question diverse, M. Guion lève la séance à 16h30.